

Les prix de l'électricité demeurent essentiellement les mêmes à compter du 1^{er} mai

TORONTO, le 19 avril 2018 — La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a annoncé aujourd'hui qu'il y aura peu de changement aux prix de l'électricité le 1^{er} mai prochain.

Pour les consommateurs résidentiels et les petites entreprises qui achètent leur électricité auprès de leur service public, les nouveaux tarifs selon l'heure de la consommation établis par la CEO à compter du 1^{er} mai 2018 en vertu de la grille tarifaire réglementée (GTR) sont présentés dans le tableau qui suit. Le tableau précise aussi les heures pour lesquelles ces tarifs s'appliquent durant la période estivale.

Période tarifaire selon l'heure de la consommation	Heures de la période estivale du 1 ^{er} mai au 31 octobre	Tarifs selon l'heure de la consommation en vigueur du 1 ^{er} mai 2018 au 30 avril 2019	Modification
Période creuse	Jours de la semaine de 19 h à 7 h Toute la journée les fins de semaine et les jours fériés	6,5 ¢/kWh	Aucune modification
Période médiane	Jours de la semaine de 7 h à 11 h et de 17 h à 19 h	9,4 ¢/kWh	Réduction de 0,1 ¢/kWh
Période de pointe	Jours de la semaine de 11 h à 17 h	13,2 ¢/kWh	Aucune modification

Le tableau ci-dessous présente le même éventail de prix de la GTR pour les consommateurs qui paient les prix par paliers, en plus de présenter le seuil du palier qui s'applique durant la période estivale.

Prix par palier	Seuil du palier estival du 1 ^{er} mai au 31 octobre	Tarifs par palier en vigueur du 1 ^{er} mai 2018 au 30 avril 2019	Modification
1 ^{er} palier	Consommateurs résidentiels : pour les 600 premiers kWh d'électricité consommés chaque mois Consommateurs non résidentiels : pour les 750 premiers kWh d'électricité consommés chaque mois	7,7 ¢/kWh	Aucune modification
2 ^e palier	Consommateurs résidentiels : électricité consommée au-delà de 600 kWh/mois Consommateurs non résidentiels : électricité consommée au-delà de 750 kWh/mois	8,9 ¢/kWh	Réduction de 0,1 ¢/kWh

Comme l'exige la *Loi de 2017 sur le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables*, la CEO a fixé les prix de la GTR (selon l'heure de la consommation et par paliers) de manière à ce que la facture mensuelle du consommateur témoin décrit aux termes de la *Loi de 2017 sur le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables* augmente en fonction du taux d'inflation par rapport à la facture le 1^{er} juillet 2017.

Les prix de la GTR s'appliquent aux consommateurs résidentiels et aux petites entreprises qui achètent leur électricité de leur service public. Pour les autres consommateurs admissibles en vertu de la *Loi de 2017 sur le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables*, la CEO établit un crédit qui réduit leurs frais de rajustement global (RG). Ces consommateurs comprennent ceux qui sont admissibles à la GTR, mais qui ont choisi de conclure un contrat avec un détaillant d'énergie ou un prix basé sur le marché. Le crédit vise à offrir à ces consommateurs un niveau d'avantage qui correspond à l'avantage offert au consommateur témoin par le truchement des prix de la GTR annoncés aujourd'hui. Le crédit modifiant le RG fixé par la CEO qui entrera en vigueur le 1^{er} mai 2018 est de 44,38 \$/MWh ou de 4,4 ¢/kWh. Il se fonde sur la différence entre ce qu'auraient été les prix de la GTR le 1^{er} mai 2018 sans la *Loi de 2017 sur le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables* et les nouveaux prix de la GTR fixés par la CEO à compter du 1^{er} mai 2018.

Les nouveaux prix de la GTR et le crédit modifiant le RG seront en vigueur jusqu'au 30 avril 2019.



Ressources et renseignements complémentaires

- [Document d'information](#)
- [Tableaux de comparaison des tarifs](#) — découvrez comment les tarifs d'électricité de l'Ontario se comparent à ceux d'autres collectivités publiques.

À propos de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO)

La CEO est l'organisme de réglementation indépendant des secteurs de l'électricité et du gaz naturel de l'Ontario. Elle protège les consommateurs et prend des décisions dans l'intérêt public. Son objectif est de promouvoir un secteur de l'énergie durable et efficient qui procure aux consommateurs des services d'énergie fiables à un coût raisonnable.

Communiquer avec nous

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter le site de la CEO (www.oeb.ca/fr) ou communiquer directement avec nous au 1 877 632-2727 (sans frais).

Médias

Téléphone : 416 544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

This document is also available in English.

